# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Baisse des moyens alloués aux établissements de santé à but non lucratif

Question écrite n° 8700

### Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la baisse des moyens alloués aux établissements de santé à but non lucratif. L'hôpital privé à but non lucratif est le modèle dominant dans la plupart des pays industrialisés, il joue dans le paysage hospitalier français un rôle important aux côtés des hôpitaux publics et des cliniques privées. Les atouts et les valeurs de ce modèle sont connus avec autant que possible un reste à charge zéro pour les patients, une approche profondément humaniste des soins, des établissements à taille humaine Il aurait été souhaitable que la réforme du système de santé s'en inspire, mais le Gouvernement impose pour l'année 2018 une baisse de 2,7 % des tarifs qui financent l'activité des hôpitaux privés à but non lucratif, baisse très nettement supérieure à celles que subissent les établissements publics (-1,2 %) et les cliniques privées (-0,9 %). Cette baisse paraît d'autant plus injuste que ces établissements supportent des charges sociales plus lourdes. Les établissements, le plus souvent créés par des fondations reconnues d'utilité publique, par des mutuelles ou par des associations ne développent aucune activité commerciale et ont pour seul but de contribuer au progrès de la santé publique. Au regard de ces éléments, il lui demande de préciser la position du Gouvernement quant à l'avenir des établissements de santé à but non lucratif et la stratégie financière qu'il prévoit pour ces établissements pour les prochaines années.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité, pour des raisons d'équité, afficher des taux d'évolution identiques entres secteurs et entre catégories d'établissements avant la prise en compte des mécanismes d'exonérations de charges et de crédits d'impôts et de mises en réserve prudentielles. Compte tenu du taux d'évolution de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) 2018 voté par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), le taux d'évolution brute des tarifs hospitaliers médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) est ainsi de -0,5 % pour l'ensemble des secteurs, soit plus favorable que celle de 2017 (-0,9 %). A ce taux brut d'évolution commun à tous s'applique ensuite le coefficient prudentiel de mise en réserve (-0,7 %) ainsi que pour chaque catégorie d'établissement, le coefficient de reprise des exonérations de crédits d'impôts au regard du montant des exonérations perçues. Cela concerne en particulier, les établissements privés à but non lucratif qui bénéficient depuis 2017 du Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (CITS). Depuis 2013, les allégements de charges dont bénéficient certains établissements privés de santé sont pris en compte dans le cadre des constructions tarifaires et budgétaires. L'Etat a ainsi été amené à tenir compte des incidences des dispositifs fiscaux du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et du pacte de responsabilité pour l'ensemble des secteurs. En 2017, le CITS a été instauré pour les établissements privés à but non lucratif selon un dispositif analogue au CICE. Dès lors, dans un souci d'équité entre les secteurs hospitaliers, il était nécessaire de prévoir un même mécanisme de reprise de ces allègements de charge dans le cadre des constructions tarifaires. L'évolution de -2,7 % des tarifs des établissements à but non lucratif du secteur tient compte de cette mécanique de construction tarifaire. Elle doit être analysée en tenant compte de l'évolution de crédits spécifiques aux établissements à but non lucratif de ce secteur, et qui représente une hausse de 1 % des tarifs de ces établissements. L'évolution de -2,7 % des tarifs publiés correspond donc en réalité à une évolution de -1,7 %.

Enfin, le Gouvernement est pleinement conscient du rôle que les établissements privés à but non lucratif jouent dans le système de soins et des contraintes pesant sur les établissements de santé dont les établissements privés à but non lucratif. C'est la raison pour laquelle la ministre des solidarités et de la santé a souhaité engager une véritable transformation de l'ensemble du système de santé car les réformes à entreprendre ne peuvent s'insérer que dans une approche globale. Pour faire émerger les solutions portées par les acteurs du terrain, des consultations ont été organisées en cinq grands chantiers structurants, dont un chantier exclusivement consacré à la réforme du financement des établissements de santé. Les grandes orientations de la stratégie de transformation de notre système de santé issues de ces concertations devront être mises en œuvre dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais. Les enjeux pour notre système de santé sont majeurs, afin de faire face aux défis d'aujourd'hui et de préparer le système de santé de demain, en plaçant toujours le patient au centre des évolutions à venir.

## Données clés

**Auteur :** M. Bernard Perrut
**Circonscription :** Rhône (9e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 8700
**Rubrique :** Établissements de santé
**Ministère interrogé :** Solidarités et santé
**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 29 mai 2018, page 4421
**Réponse publiée au JO le :** 16 octobre 2018, page 9390